EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 20/12/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 décembre 2013
D-2013/712

Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

Appui à la 2ème phase du projet d'assainissement, d'eau et d'électricité à Casablanca dans le cadre des actions menées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la Ville de Bordeaux, en sa qualité de Ville membre de l'Association internationale des Maires Francophones (AIMF), apporte son soutien à des projets d'aménagement et d'équipement urbain au travers du Fonds de coopération mis en place par cette association jugés comme prioritaires par nos partenaires africains membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale sur ce continent.

Sur décision du « Bureau », l'AIMF s'est associée au projet de raccordement à domicile au réseau d'eau, d'assainissement et d'électricité de 55 000 foyers du quartier d'habitat précaire - Lahraouiyine Nord de Casablanca, avec l'appui des Agences de l'Eau Seine Normandie, Adour Garonne ainsi que la ville des Mureaux.

Le financement de l'opération fait l'objet d'un montage spécifique entre la municipalité de Casablanca et l'opérateur de gestion déléguée, la société LYDEC, lyonnaise des eaux, qui permet de plafonner les frais de raccordement pour les habitants, et d'échelonner leur paiement à moyen terme.

Budget global de l'opération : travaux « in situ » eau et assainissement.

Le montant global de cette opération est évalué à 11.796.000 € TTC. Son financement est réparti comme suit :

Contribution foyers bénéficiaires	Financement Etat	Gestion Déléguée	**AIMF et partenaires**	Total financement
2.319.000 €	3.635.000 €	4.542.000 €	**1.200.000 €***	11.796.000 €
19 %	30 %	38 %	**13 %**	100

Bailleur de Fonds	**Financement 2011 / 2014**
AIMF	600.000 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	250.000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	250.000 €
Ville de Bordeaux	90.000 € **25.000 en 2012 – 35.000 en 2013 - et 30 000 en 2014**
Ville des Mureaux	10.000 €
Total	**1.200.000€**

La première phase de ce projet consistait en la réalisation des travaux Hors Site assainissement (construction d'une station de pompage des eaux usées, réseau Hors Site eaux usées et eaux pluviales, réseaux structurants eaux usées, aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales). En parallèle, un processus d'accompagnement clientèle a été mis en place pendant les travaux.

C'est ainsi que, pour permettre à la Ville de Bordeaux de contribuer à cette première phase, vous avez autorisé M. le Maire, lors du Conseil Municipal de décembre 2012, à octroyer une subvention de 25 000 €.

Il s'agit maintenant pour la Ville de participer à la mise en œuvre de la deuxième phase qui concernera plus particulièrement les travaux de desserte et branchements d'eau potable et assainissement in situ ainsi que la poursuite de l'accompagnement des populations dans le passage vers leur statut de clients d'un service.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose, dans la continuité de la coopération avec la Ville de Casablanca, que notre Ville contribue, en 2013, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de 35 000 €.

Sur la base du rapport d'évaluation qui sera fait, à cet effet, la Ville de Bordeaux décidera ultérieurement de la poursuite de son engagement pour la troisième phase de 2014.

A l'issue de ces trois phases, une communication spécifique sera faite aux élus et aux partenaires bordelais impliqués dans la Francophonie et le jumelage Bordeaux Casablanca..

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

➔ autoriser M. le Maire à verser, en 2013, la somme de 35.000 € (trente cinq mille euros) à l'AIMF.

➔ autoriser M. le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2013 de la Mairie de Bordeaux - Natana 1226 - nature 6574 – CdR : Relations Internationales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal..., en date du lundi, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date de...

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1er octobre 2009

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec ; la ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir à la 2ème phase du projet d'assainissement et d'électricité à Casablanca.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
b) fournir pour chaque exercice, avant le 1er septembre de l'année suivante :
   - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
   - le rapport d'activité annuel,
   - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
   - les statuts,
   - le président de l'association,
   - la composition du conseil d'administration et du bureau,
   - le trésorier, le commissaire aux comptes.
e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant, cette année pour ce projet, une subvention de **35.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2013 de la Mairie de Bordeaux - Natana 1226 - nature 6574 – CdR : Relations Internationales.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versés

Seront restituées à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 16 décembre 2013

Pour la ville de Bordeaux,	**Pour l'AIMF,**
Alain JUPPÉ **Maire**	**Pierre BAILLET** **Secrétaire permanent**